

Le traitement judiciaire des femmes au Canada : Une analyse des disparités entre les genres aux différentes étapes du processus pénal

Dirigé par Chloé Leclerc, mon mémoire se penche sur certaines décisions des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le but de comparer le traitement des individus selon leur genre. Ainsi, les écarts de traitement entre les hommes et les femmes dans le système de justice apparaissent comme le thème central de la recherche. Dans une perspective où la justice devrait être impartiale et équitable aux yeux de tous, les différences liées aux caractéristiques individuelles des accusés dans l'administration de la justice constituent une avenue d'étude intéressante dans le sens où ces disparités n'auraient pas toujours lieu d'être et pourraient représenter un traitement discriminatoire envers certains groupes. Alors que le système devrait empêcher l'apparition d'écarts injustifiés basés sur le genre de l'individu, la problématique d'inégalité de traitement à travers les différentes instances légales, continue de faire l'objet de plusieurs travaux dans le monde académique.

La majorité des études traitant de ce sujet se concentre aux États-Unis suite à l'implantation, en 1983, de grilles sentencielles fédérales servant à uniformiser les peines imposées par les juges, dans une optique de réduction des disparités indésirables entre les accusés. Malgré tout, les études mettent souvent en évidence la présence de disparités entre les genres à l'étape de la détermination de la peine, indiquant pour la plupart un traitement préférentiel pour les femmes. Par contre, au-delà des peines imposées, peu de recherches se sont penchées sur différentes étapes du processus judiciaire, encore moins dans le contexte pénal canadien, d'où l'intérêt de la présente étude. L'objectif général de celle-ci est donc de vérifier s'il existe bel et bien un traitement différentiel accordé aux femmes dans le système de justice canadien. De manière plus précise, les analyses statistiques auront pour but de différencier les décisions prises entre 2005 à 2016 selon les genres, de vérifier si ces écarts s'expliquent par des facteurs légaux ou extralégaux autres que le genre de l'accusé et finalement, s'il existe toujours des disparités, d'examiner leurs variations à chaque étape du processus judiciaire. Les étapes étudiées sont la détention provisoire, le maintien des poursuites criminelles, le verdict de culpabilité ainsi que la détermination de la peine (peine imposée et durée). Pour y parvenir, le projet repose sur l'analyse de données administratives provenant du fichier de microdonnées de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Cette enquête représente un recensement de toutes les accusations portées contre des adultes en vertu du Code criminel et différentes lois fédérales à travers le Canada. Après les sélections appropriées, le nombre d'observations se situe au-dessus de quatre millions, offrant ainsi une importante puissance statistique. L'effet du genre est établi en contrôlant plusieurs facteurs ayant un impact connu sur les décisions, tels que le plaidoyer de culpabilité, les antécédents judiciaires, le nombre d'accusations, la procédure de la Couronne et le type d'infraction. Les analyses statistiques (analyses descriptives et régressions logistiques) sont produites à l'aide du logiciel SPSS. Aucun résultat ne peut être dévoilé pour l'instant, ceux-ci faisant l'objet d'un contrôle de confidentialité rigoureux. Pour répondre à l'hypothèse d'une discrétion hydraulique, c'est-à-dire une discrétion qui apparaîtrait ailleurs dans le processus judiciaire si elle se voit réduite à un certain stade, la décomposition séquentielle des résultats est envisagée. Cette méthode analytique permet d'identifier l'apparition de nouvelles disparités à chacune des étapes du processus judiciaire.

Le cadre théorique de la recherche se base sur l'hypothèse que les interventions à l'égard des femmes tiendraient compte du rôle social qui leur est imputé au sein de la collectivité. Les femmes accusées seraient évaluées en fonction des normes sociales et de la façon dont les acteurs judiciaires définissent la femme en général. Le traitement serait donc différentiel pour les femmes selon leur degré d'adhésion à la conception sociale de leur genre. D'une part, les femmes pourraient faire l'objet d'une certaine clémence si elles correspondent aux attentes généralisées des preneurs de décision. La théorie des préoccupations centrales, ou *the Focal Concerns Theory*, soutient d'ailleurs que les juges auraient recours à trois généralisations dans leur prise de décision. D'abord, les femmes apparaîtraient comme moins responsables de leurs crimes, mais également moins dangereuses. De plus, les coûts sociaux de leur incarcération, en lien avec leurs responsabilités familiales, justifieraient des décisions moins sévères à leur égard. Cette dernière généralisation rejoint la théorie du paternalisme familial, qui fait référence au rôle traditionnel de la femme au foyer. Responsables de la famille et des enfants, les femmes se verraient moins souvent punies par des peines de prison pour être en mesure de répondre à leurs responsabilités familiales. D'autre part, elles pourraient être punies plus sévèrement en déviant de leur rôle traditionnel, comme le souligne l'hypothèse de la femme malfaisante, ou *the Evil Women Theory*. Par exemple, les femmes plus jeunes, sans mari et sans enfant, ou ayant commis des crimes violents, liés à la drogue ou à caractère sexuel, seraient punies pour leur crime, mais également pour le non-respect de leur rôle social.